



## COMMUNE DE SAND



### VENTE DE BOIS DE FEU A FACONNER

**Le 8 novembre 2023 à 20h**

**SALLE Multifonctions**

**Rue du Mittelfeld**

**Office National des Forêts**

**TRIAGE DE DAUBENSAND**

**M.VALENTIN Nicolas/ Tél : 06-26-17-89-70**

**Forêt communale de SAND**

**Délai de façonnage : 31 mars 2024**

**Délai de vidange : 31 mai 2024**

**Délais de paiement** : de suite, aucune exploitation ne pourra commencer avant le paiement du lot.

**Lieu de paiement** : au service de gestion comptable d'Erstein (ancienne trésorerie d'Erstein) ou de suite par chèque à la mairie

### **AUCUN PAIEMENT EN ESPECES NE SERA ACCEPTE**

(Possibilité de paiement par chèque)

#### **CONDITION DE VENTE :**

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du code forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes (**art : L135-1 à L135-II**) et des Clauses Générales des Ventes de bois aux particuliers, du Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestier (CNPTSF) du 28.11.2019 et du Cahier National des Prescription d'Exploitation Forestière (CNPEF) du 28.11.2019.(sauf prescriptions contraires ci-après) aux produits de cette vente. A ce titre l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (**art : L135-10** du code forestier)

La Forêt de SAND étant certifiée PEFC sous le numéro **10-21-9/252**, les règles de gestion durable édictées dans les clauses de la vente devront être scrupuleusement respectées. Les engagements pris par la Commune à ce sujet peuvent être consultés sur le site internet de PEFC France.

A compter de la date de vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus se celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

#### **CONDITION GENERALES :**

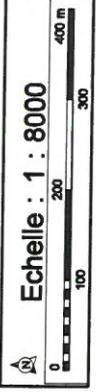
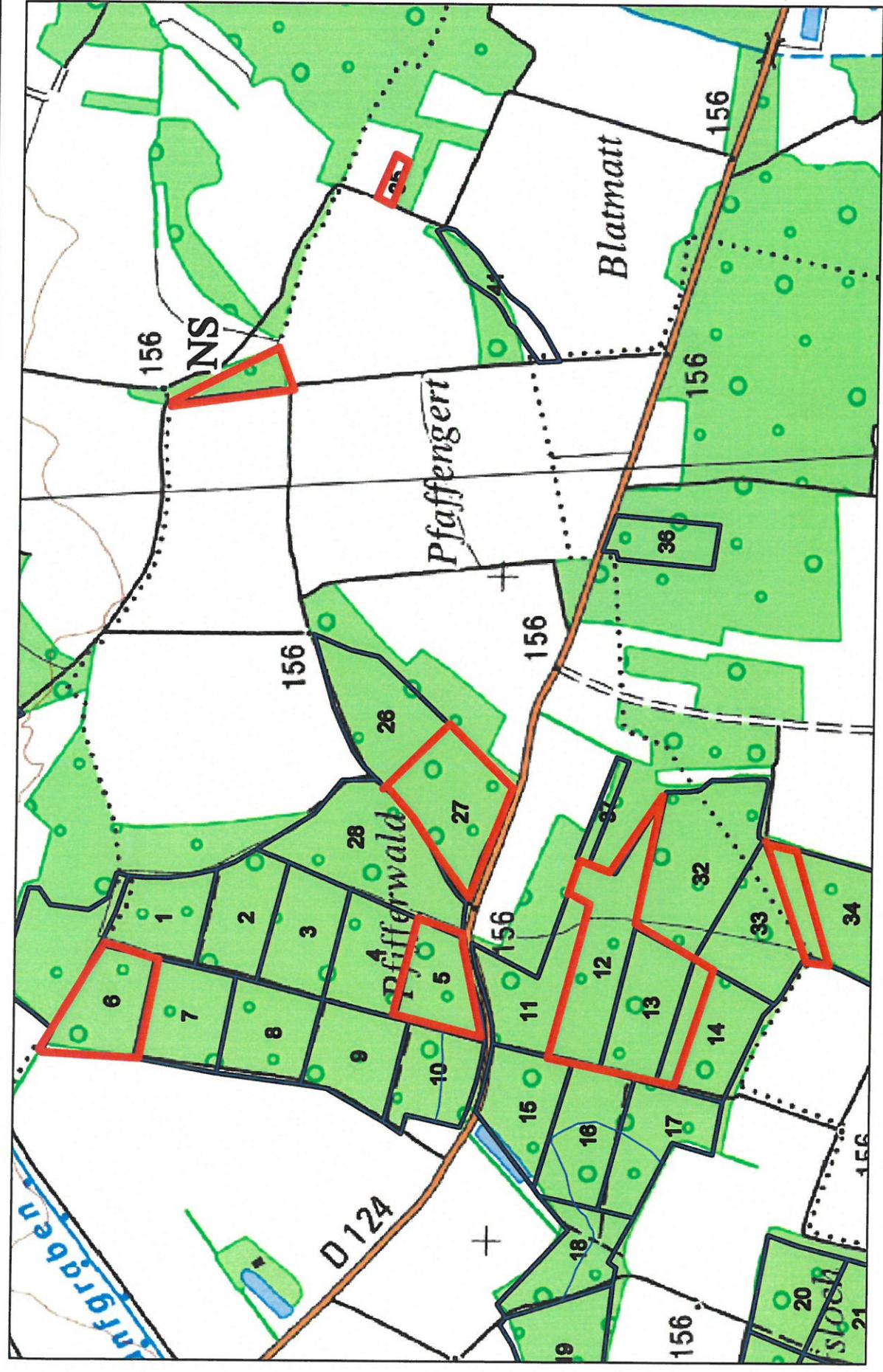
1. Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès **l'acceptation de l'offre** par le vendeur.
2. L'estimation ne garantit **ni la qualité, ni la quantité des bois**.
3. Les acquéreurs sont **autorisés à travailler leur lot dès que le permis leur aura été remis par le comptable chargé de l'encaissement du prix**. L'acquéreur devra être porteur de son permis lors de chaque opération de travail ou d'enlèvement et **sera tenu de le présenter** à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.
4. Le travail en forêt et l'enlèvement des bois **sont interdits les dimanches, jours fériés, les jours de chasse ainsi qu'entre le coucher et le lever du soleil**.

5. Tous les arbres marqués de la façon décrite aux clauses particulières devront être coupés. **Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis**, ne devra être exploité sauf disposition spéciale prévue aux clauses particulières.
6. Enlèvement des bois : Lorsque l'acheteur aura pu fournir une caution qui pourra être une personne physique signant conjointement l'acte de vente et s'engageant ainsi à substituer à l'acquéreur en cas de défaillance de ce dernier pour le paiement des sommes dues, l'enlèvement pourra être pratiqué dès le jour de la vente.  
Dans le cas contraire, l'enlèvement des bois **pourra intervenir qu'après que le permis correspondant aura été remis à l'acquéreur par le comptable chargé de l'encaissement du prix et présenté au chef de triage concerné**. L'acquéreur devra alors être porteur de son permis d'enlèvement lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.
7. **Aucun produit de la coupe** ne devra être abandonné dans les fossés ou sur les lignes des parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers limitant ou traversant le lot.
8. **Aucun déchet de coupe** ne devra être déposé sur les lots voisins.
9. **Aucun déchet d'origine artificielle** (papiers gras, bouteilles, bidons, etc...) ne devra subsister sur le par-terre de de la coupe. Interdiction d'utiliser des pneus pour l'incinération des rémanents. **Aucun chien ne devra être laissé en liberté**. L'utilisation d'huile de vidange (ou autre produit pétrolier) et carcasses de pneumatiques est formellement interdite pour l'allumage et l'entretien des feux.
10. L'acheteur est **responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot**. Concernant les feux en forêt et l'incinération des rémanents, l'acquéreur devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.
11. Délais d'exploitation et de vidange : il est fixé aux clauses particulières ci-après : **délai de façonnage le : 31 Mars 2024, délai de vidange le : 31 mai 2024.**
12. La coupe sera considérée comme **achevée et l'acquéreur déchargé de tout droit de responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation et de la vidange des bois**.
13. Les bois qui n'auront pas été enlevés **seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur**.
14. Si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera **mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé**. Il sera soumis à **une astreinte journalière de 2.50€ jusqu'à leur achèvement**. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, **le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement**.

#### CONDITIONS PARTICULIERES :

1. Circuler **dans les cloisonnements**, ne pas pénétrer dans les peuplements avec un tracteur.
2. La **revente** du lot à une tierce personne est interdite.
3. La vidange des lots de bois est impérative par **temps sec** ou durant une **période de gel**.
4. Le chargement de **plus de 4 stères** de bois dans une remorque est **interdit**.
5. **Obligation d'utiliser de l'huile biodégradable** pour les scies à chaînes.
6. **La coupe et la mutilation des lierres sur les arbres sont interdites**.
7. **Incinération interdite** : mise en **tas ou éparpillement des rémanents** de moins de 7cm de diamètre.
8. Merci de laisser un morceau de bois avec le numéro du lot pour un éventuel contrôle.
9. Attention **aux frênes atteints de chalara** (cime sèche et pied fragile)
10. Il n'y a **pas** de bois à abattre dans les lots.
11. Les dates de chasse sont disponibles en mairie.
12. **Le délai de façonnage** est fixé au : **31 mars 2024**,
13. **Le délai de vidange** est fixé au : **31 mai 2024**.
14. **Limite d'achat de 30 stères par acheteur**.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :  
**Nicolas VALENTIN** Office National des Forêts à Friesenheim **06-26-17-89-70**.



© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Commentaires



LOCALISATION		TYPES de PRODUITS					VENTE		
CANTON	PARCELLE FORESTIERE	N° du LOT	CHENE	FEUILLUS DURS	FEUILLUS TENDRES	CHBnet	VOLUME estimé en STERE	Mise à Prix théorique	Mise à Prix appliquée (prix arrondi)
Reedloch	12	1		7	1	1	9	225	
	12	2		8			8	200	
	12	3	3	6			9	225	
	12	4		6			6	150	
	12	5		3		1	4	100	
	12	6		14		2	16	400	
	12	7		12		1	13	325	
	12	8		5		1	6	150	
	12	9		8		2	10	250	
	12	10		6		1	7	175	
Niderdurchwald	5	11		4			4	100	
	5	12		6		1	7	175	
Pfifferwald	27	13		7		1	8	200	
	27	14		6			6	150	
	27	15		8			8	200	
	27	16		12			12	300	
	27	17		16			16	400	
Niderdurchwald	6	18		5		2	7	175	
	6	19		6		2	8	200	
	6	20		6		1	7	175	
Reedloch	13-14	21		8	2		10	250	
	NS	22		6			6	150	
	35	23		10			10	250	
Gauchmatt	34	24		8			8	200	
							0	0	

